



CABINET ARNAUD VERIN

247 rue François Perrin

87000 LIMOGES

Tél: 05.87.08.32.29

arnaud.verin@gmail.com

cabinetarnaudverin@gmail.com

www.gestionpatrimoine-87.fr

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION¹

Conformément aux dispositions de l'article 325-5 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et à la loi n°2005-1564 du 15 décembre 2005, toute société de gestion de patrimoine doit informer le **Client** de ses statuts réglementés et de ses principaux établissements promoteurs.

CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE « CONSEIL EN STRATEGIE PATRIMONIALE & CONSEIL EN INVESTISSEMENT »

1. LE METIER, NOS SPECIFICITES

L'activité de conseil en gestion de patrimoine consiste à :

- 1.1. **établir un bilan patrimonial** tenant compte des caractéristiques de la personne, de sa famille, de sa situation économique et professionnelle, de son aversion au risque, de son histoire et de ses objectifs patrimoniaux ;
- 1.2. **optimiser les critères suivants** en fonction des objectifs recherchés :
 - 1.2.1. **le couple rentabilité/risque**,
 - 1.2.1.1. la rentabilité matérialisée sous forme de gains (en assurant une régularité et des montants suffisants), de plus-values latentes (fonction de l'augmentation de la valeur estimée des biens) et réalisées (lors des cessions) par rapport à la valeur de l'investissement initial.
 - 1.2.1.2. et le risque mesuré par défaut par la volatilité de la valorisation de l'investissement et/ou par sa notation (agence de notation).
 - 1.2.2. **les leviers financiers** en fonction des taux d'intérêts du passif, des flux financiers négatifs liés à la forme de l'emprunt par rapport à la rentabilité des actifs financiers,
 - 1.2.3. **la transmission du patrimoine** en fonction de la fiscalité et des risques familiaux,
 - 1.2.4. **les flux financiers** afin que le **Client** puisse faire face à ses besoins (dépenses courantes), ses obligations (impôts, échéance d'un crédit...) ou un imprévu (voiture à remplacer, travaux urgents...);

1.3. coordonner le travail des spécialistes ;

Selon son degré de liberté et d'indépendance, il peut coordonner ou travailler en collaboration avec une multitude d'intervenants spécialisés selon les dossiers ayant ou non une relation de confiance avec le **Client** : le notaire, l'expert-comptable, le banquier, l'assureur, les avocats fiscalistes, les agents immobiliers et autres gestionnaires d'actifs ;

1.4. faire de la veille juridique, fiscale et générale afin d'adapter en permanence la situation des personnes gérées.

L'exercice de cette profession à titre indépendant, c'est-à-dire en dehors de toute appartenance à une société financière ou une société de promotion immobilière, permet au **Client** de bénéficier de conseils et de préconisations objectifs en adéquation avec les attentes de celui-ci.

2. NOS DIFFERENTS NIVEAUX D'INTERVENTION

Compte tenu de l'activité du conseil en gestion de patrimoine, trois niveaux d'intervention sont envisageables :

- 2.1. la mise en place d'une ou de **préconisations ponctuelles « produits »**. Le conseil sera rémunéré sous forme d'honoraire ;
- 2.2. la mise en place d'une ou de **préconisations** dans le cadre **d'une lettre de mission** dont les contours ont été préalablement définis et pour laquelle **un devis** a été réalisé. Le conseil sera rémunéré sous forme d'honoraire ;
- 2.3. la mise en place d'une **préconisation** dans le cadre **d'une lettre mission** dont les contours ont été préalablement définis et pour laquelle **un devis** a été réalisé avec la volonté d'avoir **un suivi et un accompagnement contractuellement** déterminés. Le conseil sera rémunéré sous forme d'honoraire.

Lorsque la prestation de CIF sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, le conseil pourra recevoir, en plus des frais de souscription non acquis aux OPCVM, une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 50% de ceux-ci, qu'il s'agisse d'OPCVM obligataires, monétaires ou investis en actions.

Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement Général de l'AMF, le **Client** pourra obtenir, avec le concours du CIF, communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte, ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.

Le Client autorisera les compagnies d'assurance, établissements financiers et teneurs de comptes auprès desquels il aura souscrit par l'intermédiaire **du Conseil**, à communiquer à ce dernier l'ensemble des informations, par l'intermédiaire de son prestataire technique.

3. NOS DIFFERENTS STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Conseiller en gestion de patrimoine, nous bénéficions des statuts suivants :

- 3.1. **Conseiller en investissements financiers (CIF)** : Référéncé sous le n° E003572 par l'Association Nationale des Conseils Financiers CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (1) adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse Internet : www.amf-france.org
Assurance R.C. professionnelle souscrit auprès de la CGPA n° police RCPIP0338 pour 1.577.000 €. Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <https://www.anacofi-cif.fr/>. Inscrite sur le Registre des Intermédiaires en Assurance (ORIAS) sous le numéro 13005710

Au sens de l'article 325-5 du RGAMF, le Conseiller en Investissement Financier est susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante.

Dans le cadre de cette activité, le Conseiller est susceptible d'être contrôlé par l'Autorité des Marchés Financiers.

- 3.2. **Agent immobilier** : Carte de Transaction Immobilière n°394 délivrée par la Préfecture de LIMOGES. La société ne peut recevoir aucun fonds, effets ou valeur. Assurance R.C. professionnelle souscrit auprès de la CGPA n° police RCPIP0338 pour 1.577.000 € par sinistre et par année d'assurance. Activité d'agent immobilier contrôlable par la DGCCRF.

- 3.3. **Courtage en Opération d'Assurance (COA)** : inscrite sur le Registre des Intermédiaires en Assurance (ORIAS) sous le numéro 13005710 (2). Positionnée dans la catégorie "b" selon l'article L.520-1 II 1°, la société n'est pas soumise à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et peut notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation. Assurance R.C. professionnelle souscrit auprès de la CGPA n° police RCPIP0338 pour 5.257.000 € par sinistre et par année d'assurance.

L'activité COA est placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 61 rue Taitbout, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>.

Le conseil de niveau 2 est susceptible d'être fourni conformément à la Directive de Distribution en Assurance.

Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE

- 3.4. **Courtier en Opérations de Banque et en Services de Paiement (COBSP)** : inscrite sur le Registre des Intermédiaires en Assurance (ORIAS) sous le numéro 13005710.

L'activité de COBSP est placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 61 rue Taitbout, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

Assurance R.C. professionnelle souscrit auprès de la CGPA n° police RCPIP0338 pour 5.257.000 € par sinistre et par année d'assurance.

- 3.5. **Mandataire d'Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement (MIOBSP)** : inscrite sur le Registre des Intermédiaires en Assurance (ORIAS) sous le numéro 13005710.

L'activité de MIOBSP est placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 61 rue Taitbout, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

Votre conseiller ou intermédiaire, dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

N'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs compagnies d'assurance, nous vous informons que nous fondons notre conseil sur l'analyse des contrats du marché.

Le conseil est fourni de manière non-indépendante.

4. LISTE DE NOS PRINCIPAUX PARTENAIRES

Noms	Nature	Type accord	Mode de rémunération
LE REVENU PIERRE	Promoteur Immobilier	Convention de distribution	Pourcentage du prix de vente de 0% à 10 %
LEEMO	Promoteur Immobilier	Convention de distribution	Pourcentage du prix de vente de 0% à 10 %
NEXITY	Promoteur Immobilier	Convention de distribution	Pourcentage du prix de vente de 0% à 10 %
ABEILLE ASSURANCES	Compagnie d'assurance	Convention de distribution	Commissions et frais de Gestion (Frais d'entrée -0,5 %)
CARDIF	Compagnie d'assurance	Convention de distribution	Commissions et frais de Gestion (Frais d'entrée -0,5 %)
INTENCIAL	Compagnie d'assurance	Convention de distribution	Commissions et frais de Gestion (Frais d'entrée -0,5 %)
SWISSLIFE	Compagnie d'assurance	Convention de distribution	Commissions et frais de Gestion (Frais d'entrée -0,5 %)
NORTIA	Sociétés de Gestion	Convention de distribution	Commissions et frais de Gestion (Frais d'entrée -0,5 %)
SWISSLIFE	Sociétés de Gestion	Convention de distribution	Commissions et frais de Gestion (Frais d'entrée -0,5 %)
PRIMONIAL	Sociétés de Gestion	Convention de distribution	Commissions et frais de Gestion (Frais d'entrée -0,5 %)

La liste complète de nos partenaires, vous sera remise sur simple demande.

5. MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

- Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés
- Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions
- Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

Placements financiers, Assurance, Santé, Prévoyance

- Rétrocessions sur les frais de chargement des contrats d'assurance-vie et de capitalisation
- Rétrocessions sur les frais de gestion des contrats d'assurance-vie et capitalisation
- Rétrocessions sur les frais de gestion des Sicav et Fonds Communs de placement
- Rétrocessions sur les droits de garde des titres et OPCVM



CABINET ARNAUD VERIN

Honoraires* Forfaitaires Mission de conseil patrimonial

Conseil et suivi patrimonial
Entretien patrimoniaux, recommandations d'investissement, assistance patrimoniale

Sur devis
Minimum 200 € HT / mois
soit 240 € TTC / mois

Honoraires* à la carte

Mission de Conseil patrimonial		Sans forfait annuel	Avec forfait annuel	
Présentation	Objectif client et présentation du Cabinet environ 30 minutes	Gratuit		
Consultation	Entretien pour des réponses immédiates / recommandation d'investissement	Tarif Horaire 250 € HT soit 300 € TTC		
Audit Patrimonial	Civil	Contrat de mariage, donation, succession	1 500 € HT soit 1 800 € TTC	
	Social	Prévoyance, santé	500 € HT soit 600 € TTC	
	Fiscal	Optimisation fiscale et préconisations	1 000 € HT soit 1 200 € TTC	
	Immobilier	Analyse et optimisation des solutions immobilières en place et préconisations	600 € HT par bien (max. 3h) soit 720 € TTC	
	Financier	Cohérence des placements et préconisations	450 € HT (max. 2h) soit 540 € TTC	
	Retraite	Bilan retraite	800 € HT soit 960 € TTC	
	Société	Optimisation de la rémunération, placements de trésorerie, choix du statut, option fiscale	2 000 € HT (max. 9h) soit 2 400 € TTC	
	Complet	Audit global	3 000 € HT (max. 13h) soit 3 600 € TTC	Remise de 20 %

Tarifs* produits

Mission de Conseil patrimonial		Sans forfait annuel	Avec forfait annuel
	Girardin Industriel	1,5 % HT du montant de l'investissement	Remise de 20 %
	Groupement Foncier Forestier	1,5 % HT du montant de l'investissement	
	Assurance emprunteur	300 € TTC	
	Assurance-Vie	600 € TTC	
	PER Individuel	500 € HT soit 600 € TTC	
	Prévoyance	600 € TTC	
	Santé Individuelle	180 € TTC	
	Recherche de Financement	1% du montant financé (1 500€ minimum, plafonné à 3 000€)	
	Investissement Financier	500 € HT soit 600 € TTC	
	Investissement immobilier	<100 000 € : 7% HT 100 000 € à 300 000 € : 6 % HT >300 000 € : 5% HT	

* Ces tarifs ne comprennent pas les éventuels frais de déplacement. Ils sont valables pour l'année 2023 et sont susceptibles de changer les années suivantes selon la valeur du PASS.

SARL Cabinet Arnaud VERIN – Société A Responsabilité Limitée unipersonnelle au capital social de 3000 euros Siège social : 247 rue François Perrin – 87000 LIMOGES - RCS Limoges 792 128 720 Code APE : 6622 Z inscrite à l'ORIAS no 13005710 - Assurance de Responsabilité Civile et Professionnelle CGPA RCPIP0338, conformes aux articles L530-1 et L530-2 du code des assurances Cabinet Conseil en Gestion de Patrimoine - Activités de conseil et d'intermédiation financière (produits bancaires et assurance) et immobilière. Statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) référencé sous le numéro E003572 par l'ANACOFI-CIF. Agent immobilier et activités immobilières : société habilitée à réaliser des transactions sur immeubles et de fonds de commerce, carte professionnelle N°394 délivrée à Limoges Haute-Vienne, la société s'est engagée à ne recevoir aucun fonds. Mandataire d'Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement (MIOBSP). Activité de Courtage en Opérations d'Assurance (IAS) et Courtage en Opérations de Banque et en Services de Paiement (COBSP): société enregistrée à l'ORIAS sous le numéro 13005710 de l'autorité de tutelle : l'AMF – site de l'Orias : www.orias.fr

7. TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 mai 2022)

- En cas de litige, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable, puis en second lieu d'informer le médiateur de l'Association Anacofi CIF (92 rue d'Amsterdam 75009 Paris). En cas d'échec, le médiateur de l'AMF 17, place de la Bourse 75 082 Paris cedex 02, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

MODALITES DE SAISIE DE L'ENTREPRISE :

Pour toute réclamation, votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : CABINET ARNAUD VERIN
247 rue François Perrin
87000 LIMOGES

Par téléphone : 05 87 08 32 29 ou par mail : cabinetarnaudverin@gmail.com

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Le **CABINET ARNAUD VERIN**, s'engage à étudier avec sincérité et loyauté la demande du client et agir au mieux de ses intérêts. Sans réponse satisfaisante de notre part, vous pourrez saisir les juridictions compétentes de droit commun afin de faire valoir vos droits. Registre de traitement des réclamations mis en place (voir annexe B de notre règlement intérieur).

SAISIR UN MEDIATEUR :

➤ Le médiateur de l'ANACOFI est compétent pour les litiges avec les entreprises :

- Adresse du Médiateur de l'Anacofi : Médiateur de l'Anacofi
92 rue d'Amsterdam
75009 PARIS

➤ Médiation pour les activités d'assurance :

- Adresse : La Médiation de l'assurance
TSA 50110
75441 PARIS Cédex 09

Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

➤ Médiation pour les activités d'IOBSP et Immobilières :

- Adresse : Médiation de la consommation – ANM Conso
62 rue Tiquetonne
75002 PARIS

Site internet IOBSP : www.anm-conso.com/anacofi-iobsp

Site internet IMMOBILIER : www.anm-conso.com/anacofi-immo

➤ Médiateurs compétents pour les activités CIF :

- Adresse du Médiateur de l'AMF : Mme Marielle Cohen-Branche
Médiateur de l'AMF
Autorité des Marchés Financiers
17, place de la Bourse
75082 PARIS Cédex 02

8. NOTRE VALEUR AJOUTEE

Soucieux de l'optimisation et de la sécurisation de nos préconisations, nous avons choisis de nous entourer et de nous équiper :

- Interprofessionnalité **Experts comptables – Avocats fiscalistes – Notaires**
- Audit patrimonial **BIG EXPERT**
- Logiciel d'intégration et de consolidation de compte **O2S – EXTRANET PARTENAIRE**
- Base documentaire **PATRITHEQUE (HARVEST)**

9. VOS COORDONNEES

M./Mme

Né(e) le _____ à _____

Mail : _____ Téléphone : _____

Demeurant :

10. INFORMATIONS SUR LES MODES DE COMMUNICATION

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier postale ou par tous moyens de télécommunications.

11. LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'utilisation des données personnelles par l'intermédiaire est encadrée principalement par le Règlement européen 2016-679 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD » et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi « Informatique et Libertés ».

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant. Le Conseiller s'engage à ne pas utiliser les informations à caractère personnel que dans le seul but de la réalisation des prestations de conseils.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et les services que nous vous proposons sont collectées et traitées par **Monsieur Arnaud VERIN** en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

M. VERIN Arnaud est en charge du droit d'accès et destinataire des données personnelles.

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement). Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant M. VERIN Arnaud chargé des droits d'accès par mail à : cabinetarnaudverin@gmail.com ou bien par courrier.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Rédigé en 2 exemplaires dont l'un a été remis au client

Fait à :

Date :

Signature « Le Conseil » Précédée de la mention « Bon pour accord »	Signature « Le(s) Client(s) » Précédée de la mention « Bon pour accord »